

# AIDE « TENNIS SPORT ADAPTE »

## Fiche descriptive

**L'objectif est de soutenir, via une aide financière, les clubs proposant des séances de découverte du Tennis Sport Adapté, en faveur de personnes en situation de handicap mental ou psychique, en partenariat avec des établissements spécialisés.**

### Conditions :

- L'aide de la Ligue des Hauts-de-France ne peut être attribuée qu'à des clubs proposant des séances encadrées par un enseignant Diplômé d'Etat :
  - dans le cadre d'une activité « club » (salariée),
  - ayant suivi une formation spécifique « tennis adapté » (Ligue ou FFSA).
- Le club doit également avoir signé une convention de partenariat avec l'établissement spécialisé concerné.
- Les bénéficiaires de l'action doivent être tous licenciés FFT pour la saison en cours.
- Les groupes doivent être constitués de 4 personnes au minimum.

### Procédure :

**Au plus tard le 15 juin**, le club doit adresser à Emmanuel MAS, Conseiller en Développement en charge du pôle sociétal, par email ([emmanuel.mas@fft.fr](mailto:emmanuel.mas@fft.fr)) :



- la fiche de demande d'aide (document joint à compléter),
- une copie de la convention de partenariat avec l'établissement spécialisé,
- le budget de l'action pour la saison en cours (document joint à compléter),
- pour chaque groupe : 1 fiche compte-rendu (document joint à compléter).

Après vérification des aides obtenues auprès de l'ANS, la Ligue des Hauts-de-France de Tennis déterminera l'aide attribuée au club dans le cadre de ce dispositif.

Le club recevra ensuite l'aide financière de la Ligue par virement.

### Attention :



- ▶ aucune demande reçue après le 15 juin ne pourra être traitée,
- ▶ un club ayant obtenu auprès de l'ANS une aide permettant d'équilibrer le budget de l'action ne pourra pas être aidé dans le cadre de ce dispositif.

### Montant de l'aide :

Le montant de l'aide de la Ligue des Hauts-de-France sera déterminé en fonction du nombre de joueurs et d'heures d'enseignement, du budget global de l'action et des autres financements obtenus par le club (avec un plafond à 300 € maximum par groupe et 3 groupes par club par an).

**Pour plus d'informations, contacter :**

**Emmanuel MAS, Conseiller en Développement**  
**([emmanuel.mas@fft.fr](mailto:emmanuel.mas@fft.fr), 06 30 41 62 08)**